

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 038-213800873-20260929-28_09_089-AR

S²LOW

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le 22 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :		BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, , LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, MARTIN Catherine, BALSAMO Mario, , VERMARE Anne, DEL OLMO Céline, PARRA Anabelle, DANIELE Muriel, GOETINCK Patrick
Absents :		SALAS Kévin
Absents ayant laissés procurations :		MAZET Jérôme, BELLABES Loïs, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre
Secrétaire de séance :		BOUCHAMA Salah

Délibération n° 28_09_089

OBJET : Délégation donnée à Monsieur Le Maire pour acceptation des dons et legs

Rapporteur : Mme SAIBI Danielle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2122-22, 9° du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la compétence relative à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que cette délégation permet de simplifier et de faciliter la gestion des dons consentis au bénéfice de la Commune ;

Considérant qu'il convient de permettre au Maire d'accepter, par décision, les dons et legs répondant aux conditions prévues par les dispositions précitées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE:

- **DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin d'accepter, par décision, les dons et legs consentis au bénéfice de la Commune, dès lors que ceux-ci ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **PRÉCISE** que les décisions prises dans le cadre de cette délégation seront inscrites au registre des délibérations et feront l'objet d'un compte rendu au Conseil municipal dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026



ID : 038-213800873-20260929-28_09_089-AR